

**DECISION N° 2020 - 0409**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT ETIENNE DE CARLAT,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-162 DDT du 18 septembre 2013 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT,  
Vu la demande d'opposition cynégétique de Monsieur Pierre GUILANDE reçue le 16 septembre 2019  
Vu la demande d'opposition de cynégétique de Monsieur Richard DELPUECH reçue le 30 septembre 2019,  
Vu la demande d'opposition de conscience de Madame Odette GUIRLANDE reçue le 30 septembre 2019,  
Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté par écrit le 4 février 2020,  
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2013-162 DDT du 18 septembre 2013 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT est abrogé.

**Article 3** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, affichée en mairie de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 25 mai 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0409**  
**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique**  
**conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 175, 176, 180 à 183, 728, 653, 655 <u>Surface de 45 hectares environ</u>	Georges COUVE
Section A n° 267, 305, 433, 434, 436, 437, 459, 460, 466, 468 à 472, 475, 510 à 511, 628, 632, 640, 642, 644, 652, 657, 659, 694, 712 SECTION A N° 291, 302, 305, 438, 473, 474, 477, 483, 488, 633, 636, 637, 694, 705, A 707, 710, 711, 713, <u>SURFACE DE 52 HECTARES ENVIRON</u>	Richard DELPUECH
Section A n°380, 381, 385, 395, 397, 398, 399, 682, 683, 684, 687, 690, 692, 693, 696, 698 <u>Surface de 16 hectares environ</u>	Antonin GARDES
Section A n°29, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 46, 64 à 65, 68, 69, Section B n° 10, 17 à 20, 26, 37, 38, 39, 45 à 48, 51 à 56, 59, 60, 61, 86, 87, 97, 100 <u>Surface de 93 hectares environ</u>	Antonin DELPUECH
Section B n°220, 221, 235 à 238, 241 à 249, 262, 360, 368, 385, 386 <u>Surface de 69 hectares environ</u>	Lionel SOUBRIER
Section B n° 23,24,41,42,63, 70 à 78,80 à 85,392,394,396,440 <u>Surface de 70 hectares environ</u>	Georges FABRE
Section A n° 127, 135 à 165, 174, 526, 533, 534 Surface environ 42 hectares	Pierre GUIRLANDE

**Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0409**  
**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience**  
**conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 586 et 588 Section B n° 5 à 7, 27 à 30, 32, 33, 35, 36, 108 à 113, 116, 117, 122, 345, 362, 399, 401, 403, 405, 406, 408,409 <u>Surface d'environ 41 hectares</u>	Catherine BERTRAND
Section A n°172,173,258 à 261, 263, 269,272, 277, 278, 279,,287,288,293,494,561, 731, Surface de 32 hectares environ	Odette GUIRLANDE
Section B n°11, 88 à 95, 101, 102,105,106,107, 252, 293, 294, 315, 317, 319, 350, 442, 316, 469, 471, 472, 475,474 <u>Surface de 32 hectares environ</u>	Germain BOISSIER

**Annexe 3 à la décision n°2020 - 0409**  
**Liste des terrains classés enclave**  
**conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 126	BOUYGUES Anne
Section A n° 292	Robert LHERM
Section A n° 286	Jean RIGAL
Section A n° 177, 178, 179	Section d'escazeaux
Section A n° 79	Simone MABIT

